Image not found or type unknown

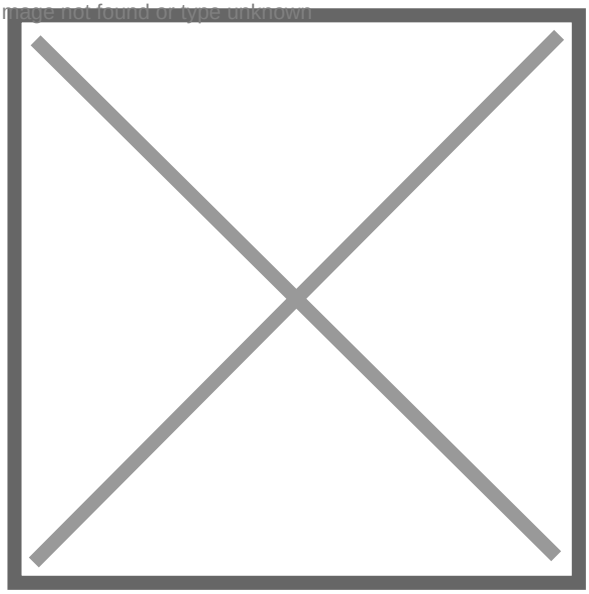

Acquisition de la nationalité par double droit du sol

Par **Cbou**, le **22/12/2017** à **01:30**

Bonjour,

Je suis tombé sur cet article de loi : >.

Je pense remplir les conditions de cet article, je suis né en France en 1992 d'une mère née dans une ancienne colonie en 1958 (cette colonie (Le Dahomey) a accédée à l'indépendance en 1960.

En Complément, je suis entré en France en 2013, j'ai un Master et un titre de séjour Passeport talents de 4ans.

Pensez-vous que je peux entamer une procédure de naturalisation ?

Quelles sont les démarches à effectuer.

Merci

Par **amajuris**, le **22/12/2017** à **09:58**

bonjour,
l'article 19-3 du code civil indique " Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né."

la disposition que vous évoquez, me semble avoir pris fin, le 1er janvier 1994 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 1993.

dans votre cas, si vous êtes français, ce n'est pas votre naturalisation que vous devez demander puisque vous seriez déjà français, mais un certificat de nationalité française.

salutations

Par **Cbou**, le **22/12/2017** à **11:50**

Bonjour ,
J'ai contacté la permanence GITSI , et l'on m'a dit que la nationalité était perdu par désuétude au bout de 50 ans . Cette condition ne s'applique t'elle pas aux parents français , puisque dans ce cas précis , les parents n'ont jamais été français, ils sont juste ne dans une ancienne colonie française.
Merci à vous

Par **amajuris**, le **22/12/2017** à **14:07**

la perte de la nationalité française par filiation par absence de possession d'état de français est prévue par l'article 30-3 du code civil.
comme déjà indiqué, pour savoir si vous êtes français, faîtes une demande de certificat de nationalité française.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés